



Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2025-395

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à l' « UNSFA 95 » -
évènement du 24 septembre 2025.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative et aux divers collectifs du territoire, certains organismes dans le développement de leurs projets,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les différents acteurs Val d'Oisien, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations et aux organisateurs d'événements professionnels qui en font la demande, la mise à disposition de locaux pour l'organisation d'événement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de l'« UNSFA 95 » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre d'une soirée d'échanges professionnels autour de l'architecture, le mercredi 24 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

CONSIDERANT que la Ville met à disposition l'auditorium au sein du « Trèfle », en contrepartie de la somme de 1 800 € (mille-huit-cents euros),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec le syndicat « UNSFA 95 », sise 44 avenue Gavignot, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Olivier MARZOUVANLIAN, son Président, pour la mise à disposition suivante :

- Locaux du Trèfle à disposition : Auditorium avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,
- Jour et heures d'occupation :
 - Le mercredi 24 septembre 2025 de 16h00 à 23h30.

Article 2 : La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 1 800 € (mille-huit-cents euros), en chèque à l'ordre du trésor public avant ladite mise à disposition.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 SEP. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 SEP. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 SEP. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.